

# **Britisches Sanitätsflugzeug**

Objekttyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **52 (1944)**

Heft 16

PDF erstellt am: **29.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# DAS ROTE KREUZ LA CROIX-ROUGE

**Croce-Rossa**

Organ des Schweizerischen Roten Kreuzes  
und des Schweizerischen Samariterbundes.

Organe officiel de la Croix-Rouge suisse  
et de l'Alliance suisse des Samaritains.



**Crusch-Cotschna**

Organo della Croce-Rossa svizzera e  
della Federazione svizzera dei Samaritani.

Organ da la Crusch-Cotschna svizzera e  
de la Lia svizzera del Samaritans.

Herausgegeben vom Schweizerischen Roten Kreuz - Edité par la Croix-Rouge suisse - Pubblicato dalla Croce-Rossa svizzera - Edit da la Crusch-Cotschna svizzera

**Rotkreuzchefarzt - Médecin-chef de la Croix-Rouge - Medico capo della Croce-Rossa**

Qu'on essaye une fois de rendre le  
bien pour le mal, on ne voudra plus  
d'autre vengeance.  
Fénélon.

Britisches Sanitätsflugzeug  
für den Verwundetentransport in Italien.

Avion-ambulance  
utilisé par la R.A.F. dans la partie méridionale de l'Italie.

(Foto: ATP-Bilderdienst.)



## Moyens de transport des blessés dans la guerre actuelle

Par Lt.-col. Spengler.

L'Institut international d'études de matériel sanitaire à Genève et la Commission internationale de standardisation se sont déjà occupés, bien des années avant la guerre, de la question du matériel sanitaire, spécialement de l'amélioration et de la standardisation internationale. Au cours des années de nombreuses prescriptions de types nationale. Au cours des années de nombreuses prescriptions de types standard furent élaborées et discutées aux congrès internationaux de médecine militaire et de pharmacie; des résolutions furent prises et furent présentées au fur et à mesure aux conférences internationales de la Croix-Rouge. Le chapitre des moyens de transports pour blessés fut étudié à fond par des spécialistes. La collaboration de la Suisse au congrès de la Croix-Rouge et aux commissions internationales de standardisation fut toujours très active. Par la suite, nous décrirons brièvement au moyen d'une série de tableaux qui sont à notre disposition le matériel de transport dans la guerre actuelle. En les comparant aux prescriptions internationales de standardisation nous pouvons constater jusqu'à quel point l'effort de standardisation a été poussé chez nous. La Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et malades de l'armée en campagne prescrit entre autre dans son chapitre V. sur les transports sanitaires ce qui suit:

Les appareils aériens utilisés comme moyens de transport sanitaire jouiront de la protection de la Convention pendant le temps où ils seront exclusivement réservés à l'évacuation des blessés et des malades, au transport du personnel et du matériel sanitaires.

Ils seront peints en blanc et porteront ostensiblement le signe distinctif prévu à l'article 19, à côté des couleurs nationales, sur leurs faces inférieure et supérieure.

Par hommage pour la Suisse, le signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc, formé par interversion des couleurs fédérales, est maintenu comme emblème et signe distinctif du service sanitaire des armées.

L'emblème figurera sur les drapeaux, les brassards, ainsi que sur tout le matériel se rattachant au service sanitaire, avec la permission de l'autorité militaire compétente.

Le personnel ainsi protégé portera, fixé au bras gauche, un brassard muni du signe distinctif, délivré et timbré par une autorité militaire.

Dans les formations sanitaires fixes le drapeau national du belligérant dont dépendent ces formations ou établissements doit être également hissé tandis que dans les formations mobiles il peut être hissé. En nous référant aux publications de l'Institut international d'études de matériel sanitaire »Iems» sur les sessions de la Com-